MAIRIE DE LASSEUBE

LASSEUBE

PROCÈS VERBAL
DE LA SEANCE 07/2026 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 Septembre 2026 à 19h30

Convocation : 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze du mois de septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures trente en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : BERNIARD Claude, CAZADOUMECQ Michèle, DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe, DU-HALDE Thomas, FOURNIER Yannick, GAY Lydia, GUILHEM BOUHABEN Serge, JAEGER Josiane, LAMOTHE Constance, LAGREULA Aude, LETAN Thierry, MERCIER Jimmy, MIRO Florent, MOUSQUÈS Aline, NALEPA Corinne, PALACIN Lysiane et RANGOLINE Audrey

Absent ayant donné pouvoir : BALLARIN Pierre donne pouvoir à MIRO Florent.

Absent : ESCALIN Florian

Secrétaire de séance : PALACIN Lysiane

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance peut s'ouvrir en suivant le déroulé suivant :

PROCES-VERBAL de la séance du 25/08/2026,

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal, du 14/09/2026

ORDRE DU JOUR

1. Délibération N°2026-59 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
2. Délibération N°2026-60 / Règlement intérieur de la salle Polyvalente
3. Délibération N°2026-61 / Modification des tarifs cantine
4. Délibération N°2026-62 / Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement automatique des éléments de confort
5. Délibération N°2026-63 / Approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse de la compétence « assainissement collectif » des communes de CARDESSE et LUCQ-DE-BÉARN et approbation des nouveaux statuts du Syndicat

QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 août 2026

Le procès-verbal a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal.
Aucune demande de modification n'ayant été demandé par les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire l'a proposé au vote.

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LASSEUBE

ORDRE DU JOUR

1. **Délibération n°2026-59 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de règlement intérieur joint en annexe et propose de l'adopter pour la durée du mandat 2026-2032.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe pour la mandature 2026-2032.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2.Délibération n°2026-60 / Règlement intérieur de la salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités sportives et autres.

Le règlement de la salle polyvalente à était adopté le 07 mai 2025.

Suite au passage de la commission de sécurité du 21 août 2026, la capacité d'accueil ayant changé, il convient de modifier ce dernier.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération n°2026-61 / Modification des tarifs cantine

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026-02, l'autorisant à signer la convention de repas aux usagers extérieurs avec le Conseil Départemental 64 et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2026.

Il rappelle aussi la délibération 2026-12 de première modification de tarif pour l'année 2026.

Il explique au Conseil Municipal l'augmentation, sur la base du tarif plancher, de 0.10€ du prix de repas servi à la cantine scolaire pour les enfants scolarisés à l'école des Baïses (maternelle et élémentaire) décidée par le Conseil Départemental 64.

Pour mémoire, les augmentations décidées par le Conseil Départemental 64 sont les suivantes :

AUGMENTATION TARIF PLANCHER CD 64	01/2021	01/2022	01/2023	01/2024	01/2025	01/2026	06/2026
TARIF	2,65 €	2,65 €	2,70 €	2,75 €	2.90€	3.00 €	3.10 €

La commune de Lasseube applique un tarif social dit « tarif à 1€ ». Les tarifs de cantine de la commune s'établissent donc comme suit :

Tarif depuis 03/2026	Tranche 1 = 1€	Tranche 2 = 3,75€	Tranche 3 = 4.000€	Tranche 4 = 4,25€

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer l'augmentation décidée par le Conseil Départemental 64 de 0.10€ présent dans la nouvelle convention 2026-2027 avec les tarifs suivants :

Tarifs cantine au 1er septembre 2026 :

	LASSEUBE CANTINE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS à partir de septembre 2026
Tranche 1	0-999	1,00 €
Tranche 2	1000-1399	3,85 €
Tranche 3	1400-1799	4.10 €
Tranche 4	1800 et plus	4,35 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus ;

AUTORISE le maire à signer la convention tripartite 2026-2027.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Délibération n°2026-62 / Fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement automatique des éléments de confort

Monsieur le Maire explique que afin de répondre aux attentes en matière de fiabilisation des bases fiscales des collectivités locales, la DGFIP a décidé d'harmoniser les pratiques déjà entreprises dans un cadre partenarial avec certaines collectivités, en créant un traitement automatisé des évaluations foncières sans demande de nouvelles déclarations aux propriétaires des locaux d'habitation.

Ces travaux de fiabilisation visent à corriger les évaluations foncières des locaux d'habitation pour lesquels il manque des éléments de confort jugés essentiels aujourd'hui.

L'enjeu pour la commune étant potentiellement la fiabilisation des bases communales de taxe foncière.

La mise à jour des évaluations foncières n'étant pas automatique elle nécessite que la commune soit volontaire et se signale auprès des services de la DDFIP.

Selon les calculs envoyés par la DGFIP, le montant des taxes perçues par la commune serait de 7 830€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la fiabilisation des évaluations foncières des locaux d'habitation par complètement automatique des éléments de confort

AUTORISE Monsieur le Maire à en faire la demande auprès des services de la DDFIP.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. Délibération n°2026-63 / approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse de la compétence « assainissement collectif » des communes de CARDESSE et LUCQ-DE-BÉARN et approbation des nouveaux statuts du Syndicat

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert, à la date du 1er janvier 2027, de la compétence optionnelle « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn, déjà membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse pour les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 01/07/2026, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de la compétence « assainissement collectif » et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :
- Le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les demandes de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » des communes de Cardesse et Lucq-de-Béarn.

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).

- **PRÉCISE** que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1er janvier 2027.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07

Signature
Monsieur le Maire

Signature
Secrétaire de séance